



Un organisme du gouvernement de l'Ontario

## Calcul des prix indicatifs et des prix du marché

### Fiche de renseignements 2023 Programme de gestion des risques

Des renseignements complets sur le PGR : céréales et oléagineux sont disponibles sur [agricorp.com](http://agricorp.com) et dans le manuel du participant et les fiches de renseignements qui l'accompagnent. Consultez la dernière page de cette fiche de renseignements pour plus d'information.

#### Calcul du prix indicatif

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) calcule les prix indicatifs et les primes à l'aide de méthodes de calcul élaborées en consultation avec des représentants du secteur des céréales et des oléagineux et de la Fédération de l'agriculture de l'Ontario.

Le prix indicatif pour chaque culture représente le coût moyen de l'industrie pour produire une culture et est calculé par le MAAARO comme suit :

- Prendre la moyenne des données sur les coûts et des données sur la production des trois années de programme les plus récentes.
- Pour chaque année, utiliser les données sur les coûts et les données sur la production provenant d'un échantillon d'exploitations agricoles qui répondaient à des critères précis en vue de déterminer le coût de production moyen pour chaque culture. Indexer la moyenne sur l'année de programme courante au moyen de l'Indice des prix des entrées dans l'agriculture (IPEA) pour l'est du Canada afin de tenir compte de l'inflation.

#### Échantillon d'exploitations agricoles

Les exploitations agricoles sont incluses dans l'échantillon si elles ont :

- Participé à Agri-stabilité et à l'Assurance-production durant l'année de programme 2021
- Retiré au moins 90 % de leur revenu admissible à Agri-stabilité de la vente de céréales et d'oléagineux durant l'année de programme 2021.
- Soumis à Agri-stabilité tous les renseignements demandés concernant le revenu et les stocks pour l'année de programme 2021.
- Cultivé au moins 350 acres de céréales et d'oléagineux au cours des années mentionnées ci-dessus. Cette exigence peut être rajustée afin d'obtenir une superficie moyenne de 700 acres par exploitation agricole pour chacune des années où l'exploitation agricole est incluse dans l'échantillon. Cette superficie moyenne de 700 acres correspond à la moyenne utilisée au Québec dans le cadre du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA).

Les producteurs ayant les charges les plus élevées (les producteurs dont les coûts de production se situent dans la tranche supérieure de 30 %), sur une base unitaire, ont été enlevés de l'échantillon, ce qui correspond à la façon dont le prix indicatif est calculé pour un grand nombre de produits soumis à la gestion de l'offre en Ontario.

## Données sur les coûts

Le calcul du prix indicatif est effectué à partir des données sur les dépenses se trouvant dans la base de données d'Agri-stabilité, notamment :

- achats de semences des grains suivants : céréales de printemps, haricots colorés, canola, maïs de semence, soya, haricot blanc et blé
- contenants et ficelle
- engrais et supplément de sol
- pesticides
- primes d'assurance
- honoraires de vétérinaire
- minéraux et sel
- réparations de machinerie agricole et carburant
- publicité et promotion
- réparations de bâtiments ou de clôtures
- travail agricole à contrat
- électricité
- transport et camionnage
- huile de chauffage
- autres assurances
- cotisations de membre
- frais de bureau
- frais juridiques
- main-d'œuvre salariée
- dépenses relatives aux véhicules à moteur
- petits outils
- analyse des sols
- entreposage et séchage
- licences et permis
- téléphone
- contrat-location de machinerie
- défrichage de terrains
- charges d'intérêts
- impôts fonciers
- loyers
- déduction pour amortissement

## Données de production

L'information servant au calcul des prix indicatifs est tirée de la base de données de l'Assurance-production, et comprend les données sur la superficie, la production totale et le rendement des cultures suivantes : canola, haricots colorés, maïs, soya, céréales de printemps, blé de printemps, haricot blanc et blé d'hiver.

### Semences

Les achats de semences réels inscrits par le producteur sur son formulaire Agri-stabilité servent à calculer le prix indicatif. La documentation du programme Agri-stabilité ne fait aucune distinction entre le blé d'hiver et le blé de printemps en ce qui a trait au coût des semences, puisque le coût est environ le même par acre.

### Séchage et entreposage

Les coûts de l'électricité, de l'huile de chauffage, de l'entreposage et du séchage seront affectés selon une proportion 80-10-10 entre le maïs, le soya et le blé.

### Main-d'œuvre

Les coûts associés à la main-d'œuvre salariée sont inclus tels qu'ils sont décrits sur le formulaire du programme Agri-stabilité de l'exploitation agricole échantillon. Les coûts associés au travail des membres de la famille seront enlevés et remplacés par un salaire au producteur équivalant à 90 % du revenu moyen d'un opérateur d'équipement de l'Ontario, d'après des renseignements fournis par Statistique Canada. Les coûts de main-d'œuvre sont répartis sur toutes les cultures selon le coût relatif de la main-d'œuvre par acre entre les cultures énumérées et le mélange de cultures de l'exploitation agricole.

### Autres coûts

Les coûts suivants sont répartis sur toutes les cultures selon le coût relatif par acre entre les cultures énumérées et le mélange de cultures de l'exploitation agricole :

- Le coût par acre de l'engrais est basé sur des renseignements provenant des budgets de cultures du MAAARO.
- Les coûts par acre des déductions pour amortissement, du carburant pour la machinerie agricole et des réparations de la machinerie agricole sont basés sur les renseignements provenant des budgets de cultures du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) du Québec.

Tous les autres coûts sont affectés d'après la superficie.

## Périodes de paiement et sources des prix

Culture	Période de fixation des prix avant récolte	Période de fixation des prix après récolte	Source des prix d'un contrat à terme et des prix au comptant des récoltes
Avoine	Février 2023 – Juillet 2023	Août 2023 – Janvier 2024	Moyenne des prix mensuels pour livraison à divers éleveurs à grains en Ontario
Blé de force rouge d'hiver et blé de force blanc d'hiver	Janvier 2023 – Juin 2023	Juillet 2023 – Décembre 2023	Prix de livraison quotidiens utilisés pour déterminer un prix moyen aux éleveurs à grains de l'Ontario
Blé de printemps (y compris les semences généalogiques)	Janvier 2023 – Juin 2023	Juillet 2023 – Décembre 2023	Moyennes quotidiennes des éleveurs à grains de l'Ontario
Blé tendre blanc d'hiver	Janvier 2023 – Juin 2023	Juillet 2023 – Décembre 2023	Prix de livraison quotidiens utilisés pour déterminer un prix moyen aux éleveurs à grains de l'Ontario
Blé tendre rouge d'hiver, semences généalogiques et blé d'hiver biologique	Janvier 2023 – Juin 2023	Juillet 2023 – Décembre 2023	Prix de livraison quotidiens utilisés pour déterminer un prix moyen aux éleveurs à grains de l'Ontario
Canola	Janvier 2023 – Juin 2023	Juillet 2023 – Décembre 2023	Moyenne des prix mensuels pour livraison à divers éleveurs à grains en Ontario
Céréales de printemps	Février 2023 – Juillet 2023	Août 2023 – Janvier 2024	Moyenne des prix mensuels pour livraison à divers éleveurs à grains en Ontario
Haricots blancs (comprend les haricots canneberge, haricots rouges, haricot japonais, haricot adzuki et autres haricots)	Mars 2023 – Août 2023	Septembre 2023 – Février 2024	Moyenne des prix mensuels pour livraison à divers éleveurs à grains en Ontario
Haricot noir	Mars 2023 – Août 2023	Septembre 2023 – Février 2024	Moyenne des prix mensuels pour livraison à divers éleveurs à grains en Ontario
Maïs et maïs biologique	Avril 2023 – Septembre 2023	Octobre 2023 – Mars 2024	Moyennes quotidiennes pour livraison à Chatham
Orge	Février 2023 – Juillet 2023	Août 2023 – Janvier 2024	Moyenne des prix mensuels pour livraison à divers éleveurs à grains en Ontario
Soya (y compris le soya biologique, les options tofu et natto, et les semences généalogiques)	Avril 2023 – Septembre 2023	Octobre 2023 – Mars 2024	Moyennes quotidiennes pour livraison à Chatham

*Note : Il peut y avoir des jours où la source des prix ne précise pas de cours acheteur ou de contrats à terme. Ces jours ne seront pas pris en compte lors du calcul des prix du marché actuels. Les valeurs telles que les primes, les niveaux de soutien et les prix du marché peuvent être basées sur celle d'autres produits agricoles. Les valeurs pour le blé biologique et le blé d'hiver destiné à la production de semences généalogiques sont les mêmes que celles pour le blé tendre rouge d'hiver. Les valeurs pour le blé de force blanc d'hiver sont les mêmes que celles pour le blé de force rouge d'hiver. Les valeurs pour le maïs de semence et le maïs biologique sont les mêmes que celles pour le maïs-grain. En ce qui concerne le maïs à éclater, les primes sont les mêmes que celles pour le maïs-grain, alors que les niveaux de soutien et le prix de marché sont deux fois et demie le prix du maïs-grain. Les valeurs pour le soya destiné à la production de semences généalogiques sont les mêmes que celles pour le soya. Les valeurs pour le blé de printemps destiné à la production de semences généalogiques sont les mêmes que celles pour le blé de printemps. Les niveaux de soutien et les prix du marché pour les haricots canneberge, les haricots rouges, et les haricots japonais, haricots adzuki et autres haricots sont les mêmes que pour les haricots blancs.*

## Des renseignements complets sur le PGR : céréales et oléagineux sont disponibles sur [agricorp.com](http://agricorp.com) et dans le manuel du participant et les fiches de renseignements qui l'accompagnent, décrits ci-dessous :

- **Manuel du participant – PGR : céréales et oléagineux** – Le manuel présente une vue d'ensemble sur ce que vous devez savoir au sujet du PGR : céréales et oléagineux, sur la façon d'y participer et sur vos responsabilités en tant que participant. Le manuel du participant s'applique à compter de l'année de programme 2022, et il continue de s'appliquer durant les années de programme qui suivent, jusqu'à ce qu'il soit annulé, modifié ou remplacé. Vous devez conserver le manuel du participant, car il ne sera pas mis à jour chaque année. En cas de conflit entre le manuel du participant et une fiche de renseignements, la fiche de renseignements l'emporte.
  - **Fiche de renseignements – Frais, dates et mises à jour** – Cette fiche de renseignements fait partie du manuel du participant; elle a pour objet de fournir des renseignements particuliers à l'année de programme et elle est mise à jour sur une base annuelle. Vous recevrez la fiche de renseignements lorsque vous vous inscrivez au programme et elle sera incluse dans votre trousse de renouvellement. Elle est également disponible sur [agricorp.com](http://agricorp.com).
  - **Fiche de renseignements – Calcul des prix indicatifs et des prix du marché** – Cette fiche de renseignements indique comment les prix indicatifs et les prix du marché sont fixés; cette fiche est un document complémentaire au manuel du participant. Il s'agit d'une information spécifique relative à l'année de programme, et elle est mise à jour sur une base annuelle. Cette fiche de renseignements est disponible sur [agricorp.com](http://agricorp.com); vous pouvez également en obtenir une copie en appelant Agricorp.
- Pour des renseignements complets sur les conditions du PGR, consultez les documents indiqués ci-après qui sont en vigueur pour l'année de programme en cours :
- Lignes directrices du PGR : céréales et oléagineux
  - Arrêté du ministre 0006/2021 : Programme de gestion des risques
  - Décret 103/2021 : Comité d'examen des programmes de gestion des risques des entreprises

En cas de conflit entre le manuel du participant, les fiches de renseignements et les lignes directrices, les lignes directrices l'emportent. Pour obtenir des copies des lignes directrices, veuillez communiquer avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO).

**Pour nous joindre**  
1 888 247-4999  
Télec. : 519 826-4118  
ATS : 1 877 275-1380  
Formats accessibles disponibles  
**[agricorp.com](http://agricorp.com)**  
[contact@agricorp.com](mailto:contact@agricorp.com)  
English version available